

**9109/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 mai 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 mai 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie - Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 147/2003 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de la Somalie

**E 9332**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 avril 2014  
(OR. en)**

**9109/14**

**LIMITE**

**PESC 422  
RELEX 348  
COAFR 142  
CONUN 86  
COARM 62  
FIN 319**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie  
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 147/2003 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de la Somalie  
- Adoption

---

1. Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC, à la suite de l'adoption de la résolution 1916 (2010) par le Conseil de sécurité des Nations unies. Le 27 janvier 2003, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 147/2003 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de la Somalie à la suite de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations unies, de la résolution 733 (1992) imposant un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes à la Somalie.
2. Le 5 mars 2014, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2142 (2014), modifiant les prescriptions en matière de notifications relatives à la livraison de certain matériel et aux activités de formation, d'assistance ou de conseil destinées aux forces de sécurité de la Somalie ainsi que la procédure d'exemption en rapport avec la livraison de certains articles autorisés par la résolution 2011 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies.

3. Le 16 avril 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures s'est mis d'accord sur les textes d'un projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et d'un projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 147/2003 concernant certaines mesures restrictives à l'égard de la Somalie.
4. Par conséquent, le Coreper est invité à:
- confirmer l'accord sur les projets de décision et de règlement du Conseil;
  - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil modifiant la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie, dont le texte, mis au point par les juristes linguistes, figure dans le document 8464/14;
  - recommander au Conseil d'adopter le règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 147/2003 concernant certaines mesures restrictives à l'encontre de la Somalie, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8575/14.
-